

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL POUR L'EUROPE

LES PRESENTES CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES S'APPLIQUENT AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE DES SERVICES PREVUS PAR LE CONTRAT, QUE CES SERVICES SOIENT COMMANDES AUPRÈS DE MATRIX42 OU D'UN PARTENAIRE COMMERCIAL. EN UTILISANT LES SERVICES, VOUS ACCEPTEZ LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PRÉSENT ADDENDUM RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES, SAUF SI MATRIX42 ET LE CLIENT ONT CONCLU UN ACCORD ÉCRIT DISTINCT RELATIF AU TRAITEMENT DES DONNÉES, SIGNÉ PAR LES REPRÉSENTANTS HABILITÉS DES DEUX PARTIES, AUQUEL CAS CET ACCORD ÉCRIT PREVAUDRA AUTOMATIQUEMENT SUR LES PRÉSENTES CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES.

DÉFINITIONS

Outre les définitions figurant dans les Conditions générales de Matrix42, les expressions suivantes ont la signification indiquée ci-dessous (et lorsque le contexte le permet, le singulier inclut le pluriel et vice versa) :

« **Responsable du traitement** », « **Sous-traitant** », « **Traitements** », « **Personne concernée** », « **Violation de données à caractère personnel** » et « **Autorité de contrôle** » ont la signification qui leur est donnée dans le Règlement sur la protection des données ;

« **Lois sur la protection des données** » désigne toutes les lois et réglementations applicables concernant le Traitement des Données à caractère personnel dans le pays de l'entité Matrix42 ayant conclu un contrat avec le client ;

« **Personne concernée** » désigne une personne physique identifiée ou identifiable dont les Données à caractère personnel sont traitées par Matrix42 dans le cadre du Contrat ;

« **Données à caractère personnel** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, que Matrix42 traite dans le cadre du Contrat ou autrement, et dont le Client est le Responsable du traitement ou le Sous-traitant ;

A.1 Finalité, rôles et champ d'application

A.1.1 Le traitement des Données à caractère personnel est à tout moment soumis aux conditions générales énoncées dans les présentes Conditions supplémentaires.

A.1.2 L'objet du Traitement est constitué des Données à caractère personnel fournies par le Client dans le but de fournir des Services dans le cadre du Contrat et doit être effectué pendant la durée du Contrat.

A.1.3 Les Données à caractère personnel comprennent les Données à caractère personnel du Client ou de ses tiers. Dans la mesure où Matrix42 traite des Données à caractère personnel dans le cadre du Contrat, les Parties reconnaissent que Matrix42 traite les Données à caractère personnel pour le compte du Client. La portée du Traitement, ainsi que les types de Données à caractère personnel traitées, sont définis à l'Annexe 1 des présentes.

A.1.4 Matrix42 ne traitera les Données à caractère personnel que pour le compte du Client et à tout moment uniquement conformément aux présentes Conditions supplémentaires. Dans le cadre des présentes Conditions supplémentaires, chaque Partie est responsable du respect de ses obligations respectives.

A.2 Responsabilités générales des parties

A.2.1 Matrix42 traitera les Données à caractère personnel uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir les Services stipulés dans le Contrat, et uniquement conformément aux instructions documentées du Responsable du traitement. Le Traitement a pour but de permettre à Matrix42 de fournir les Services qui peuvent inclure, sans s'y limiter, le Cloud, l'Abonnement, l'Assistance, la maintenance, la formation, le conseil et les Services professionnels. Les présentes Conditions supplémentaires et le Contrat constituent l'ensemble des instructions écrites données par le Client à Matrix42 en sa qualité de Responsable du traitement ou de Sous-traitant. Le Client peut émettre de nouvelles instructions documentées ou modifier les instructions énoncées dans les présentes, sous réserve d'un accord écrit entre les Parties. Matrix42 est en droit de facturer les coûts supplémentaires liés au respect des instructions nouvelles ou modifiées du Client.

A.2.2 Matrix42 peut, et le Client charge Matrix42 de traiter les Données à caractère personnel pour les activités suivantes qui sont nécessaires à l'exécution du Contrat : (i) détecter les incidents liés à la sécurité des données ; (ii) protéger les Données à caractère personnel contre les activités frauduleuses ou illégales ; (iii) effectuer des réparations sur les Services ; et (iv) fournir, maintenir, développer ou améliorer la qualité des Services.

A.2.3 Matrix42 empêchera son personnel de traiter des Données à caractère personnel sans autorisation et veillera à ce que les membres du personnel de Matrix42 ou ses Sous-traitants ayant accès aux Données à caractère personnel s'engagent à respecter une obligation de confidentialité appropriée. La liste actuelle des Sous-traitants ainsi que les finalités pour lesquelles ces Sous-traitants sont retenus sont disponibles sur demande écrite du Client.



Version : 17.10.2025

A.2.4 Sur instruction du Client, Matrix42 corrigera, supprimera ou bloquera les Données à caractère personnel. Pendant la Durée de l'abonnement, le Client peut accéder à tout moment aux Données Client. Le Client peut exporter et récupérer ses documents, Matériels Clients à partir des Services dans un format standard. Lorsque l'exportation et la récupération sont soumises à des limitations et conditions techniques, les Parties conviendront d'une méthode raisonnable pour permettre au Client d'accéder à ses documents, Matériels Clients et de les exporter. À la résiliation du Contrat, les Parties se conformeront à ce qui est convenu dans les CGV.

A.2.5 Matrix42, en tenant compte des informations dont elle dispose, fournira une assistance raisonnable au Client pour (i) répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées ; (ii) corriger, supprimer ou bloquer les Données à caractère personnel ; lorsque Matrix42 n'a pas fourni les informations ou les moyens nécessaires au Client ; et (iii) veiller au respect, par le Client, de ses obligations et mettre à disposition les informations requises relatives aux obligations du Client énoncées dans par la réglementations sur la protection des Données en matière de sécurité des Données et d'analyses d'impact relatives à la protection des Données.

A.3 Sécurité des Données

A.3.1 Matrix42 a obtenu des certifications tierces dans le domaine de la sécurité de l'information. Sur demande écrite du Client et sous réserve des obligations de confidentialité énoncées dans le Contrat, Matrix42 mettra à la disposition du Responsable du traitement une copie de ses certifications tierces les plus récentes, le cas échéant.

A.3.2 Matrix42 mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles commercialement réalisables requises en matière de Traitement des Données à caractère personnel. Leur description est disponible sur demande écrite du Client ou sur <https://marketplace.matrix42.com/enablement-and-more/> après que le Client s'est inscrit et connecté au service.

A.3.3 Matrix42 informera le Client de toute Violation des Données à caractère personnel sans retard injustifié après avoir pris connaissance de ladite Violation. Une notification de Violation des Données à caractère personnel doit contenir les éléments suivants : (i) une description de la nature de la Violation des Données à caractère personnel, y compris les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées, ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données concernés ; (ii) le nom et les coordonnées de la personne de contact chez Matrix42 chargée de traiter la Violation de Données à caractère personnel ; (iii) une description des conséquences probables et/ou avérées de la Violation de Données à caractère personnel ; et (iv) une description des mesures prises par Matrix42 pour remédier à la Violation de Données à caractère personnel et en atténuer les effets négatifs.

A.3.4 S'il n'est pas possible de fournir toutes les informations énumérées en même temps, celles-ci peuvent être fournies par étapes. Matrix42 doit documenter la Violation de Données à caractère personnel et communiquer la documentation au Client. Après avoir pris connaissance de la Violation de Données à caractère personnel, Matrix42 doit garantir la sécurité des Données à caractère personnel et prendre les mesures appropriées pour assurer la protection des Données à caractère personnel en coopération avec le Client.

A.4 Sous-traitants

A.4.1 Matrix42 a le droit de recourir à des Sous-traitants en vertu de l'autorisation générale accordée par le Responsable du traitement au titre des présentes Conditions supplémentaires. Les noms et les emplacements géographiques des Sous-traitants sont communiqués au Client sur demande écrite. Matrix42 informera le Client de tout changement ou ajout à cette liste et donnera au Responsable du traitement la possibilité de s'opposer à ces changements.

A.4.2 Matrix42 prendra les mesures contractuelles appropriées pour s'assurer que ses Sous-traitants sont soumis à des exigences équivalentes à celles énoncées dans les présentes Conditions supplémentaires et les CGV. Matrix42 est responsable de l'exécution des obligations de ses Sous-traitants au même titre qu'elle est responsable de l'exécution de ses propres obligations.

A.5 Transferts de données à caractère personnel

A.5.1 Matrix42 ou ses Sous-traitants peuvent traiter des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen sur la base d'une autorisation générale accordée par le Client et en se conformant aux exigences légales relatives au Traitement des Données à caractère personnel en dehors de l'Espace économique européen. Si nécessaire, le Client autorise Matrix42 à conclure, au nom et pour le compte du Client, un accord de transfert de données avec ses Sous-traitants, intégrant des mesures de protection adéquates choisies par Matrix42 et conformes à la réglementation sur la protection des Données.

A.6 Audit

A.6.1 Les Parties conviennent que lorsque le Client demande un audit, le Client ou un tiers désigné ou approuvé par écrit par Matrix42 peut vérifier la conformité de Matrix42 aux obligations énoncées dans la présente section afin de permettre au Client de s'assurer que Matrix42 a rempli les obligations prévues dans les présentes Conditions supplémentaires. Le Client a le droit de demander un audit tel que prévu dans la présente section



Version : 17.10.2025

une fois tous les douze (12) mois. Le Client supportera tous les frais et dépenses engagés par Matrix42 et par le Client. Matrix42 doit assister le Client et le tiers dans la réalisation de l'audit par des mesures raisonnables.

A.6.2 Si l'audit révèle des insuffisances matérielles, Matrix42 (i) indemnisera le Client pour les frais raisonnables et directs engagés par le Client et de tout éventuel auditeur tiers utilisé par le Client ; et (ii) corrigera ces insuffisances sans délai ou au plus tard dans les trente (30) jours suivant la notification écrite du Client, sauf accord contraire des Parties.



Version : 17.10.2025

Annexe 1 aux CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (Article 28(3) du RGPD – Détails du traitement)

1. Nature et finalité du Traitement

Le Traitement est effectué dans le but de fournir les Services spécifiés dans le Bon de commande, y compris la fourniture de logiciels sous forme de service d'abonnement ou de service SaaS. Le Traitement comprend, le cas échéant, l'hébergement (uniquement les Services Cloud), la maintenance, l'assistance et l'analyse de l'utilisation. Matrix42 peut également traiter des Données à caractère personnel afin (i) de créer des données statistiques utilisées à des fins de développement de Produits conformément au Contrat (le cas échéant) en anonymisant les Données à caractère personnel ; et (ii) d'améliorer les Produits développés par Matrix42 grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'analyse statistique.

2. Type de Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel traitées peuvent inclure :

- Coordonnées (par exemple, nom, e-mail, numéro de téléphone)
- Identifiants et informations d'authentification de l'utilisateur (par exemple, adresse IP)
- Données d'utilisation et journaux techniques
- Toute autre donnée que le Client peut télécharger dans le système à sa discréption et les données dérivées associées

3. Catégories de Personnes concernées

Les Personnes concernées peuvent inclure :

- Les employés ou utilisateurs du Responsable du traitement
- Les clients du Responsable du traitement
- Toute autre personne dont les données sont téléchargées par le Client dans le système

4. Obligations et droits du Responsable du traitement

Le Responsable du traitement détermine les finalités et les moyens du traitement et reste responsable du respect des lois applicables en matière de protection des données, y compris en fournissant les informations nécessaires et en obtenant les consentements valides lorsque cela est requis.